



Arrêts non planifiés et détours spéciaux :

Ce que vous devriez savoir à propos du règlement canadien des heures de services des conducteurs.

Pour votre sécurité... et celles des autres utilisateurs de la route, les heures de service de votre conducteur d'autocar sont strictement réglementées par les lois provinciales et fédérales.

A compter du 1 janvier, 2007, le gouvernement du Canada a mis en vigueur une nouvelle réglementation qui a pour objectif de donner plus de temps de repos aux conducteurs et de réduire leur temps de travail au quotidien. Ce règlement vise essentiellement à réduire les risques d'accidents causés par la fatigue.



Règles de base

- La durée maximale allouée à la conduite du véhicule ne doit pas dépasser 13 heures par période de 24 heures.
- Le nombre d'heures travaillées par un conducteur ne doit pas dépasser 14 heures dans une journée de 24 heures.

On entend par heures travaillées, le temps consacré à:

- La préparation du véhicule avant le départ (30 minutes);
- La conduite de l'autocar;
- L'attente des voyageurs lors des activités prévues au programme, etc.
- Le conducteur doit prendre 10 heures de repos par période de 24 heures.
- Le conducteur doit obligatoirement terminer sa journée de travail au plus tard 16 heures après le début de celle-ci. Par exemple, si le conducteur commence à travailler à 6h00 du matin, il ne peut conduire passer 22h00 et il doit obligatoirement prendre 8 heures de repos afin de commencer une nouvelle fenêtre de travail.
- Le conducteur peut travailler jusqu'à 70 heures dans une période de 7 jours et 24 heures de repos consécutives sont obligatoires après 14 jours de travail.

A titre de client, vous êtes également tenu de respecter cette réglementation selon l'Article 74.3 de la loi sur les transports et l'Article 596.1 du Code de la sécurité routière.

Si ces limites sont dépassées... Le conducteur, la compagnie d'autobus et le client peuvent être chargés. Le conducteur peut être placé "hors de service" à une inspection au bord de la route jusqu'à 72 heures.

Comment peut-on savoir ou découvrir?

Le journal de bord (log book) de votre conducteur peut être examiné à tout moment, pendant un voyage, par la police ou les officiers de transport du gouvernement.

Les vérifications (audits) des comptes et rapports de conducteur et de la compagnie d'autobus détecteront des heures de service illégales.

**Ainsi, prière de ne pas demander à votre conducteur de briser la loi en dépassant ces limites.
Après tout, la sécurité de votre groupe est notre priorité !**

Ce message a été préparé par en collaboration avec Voyages Lacroix Bus Services et Motor Coach Canada.
Pour de plus amples informations, contactez (416) 229-9305



VOYAGES *Lacroix* TOURS

